



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 189 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2014323-0001 - délégation de signature à Mme Valérie Deleuze-Dordron -
directrice adjointe chargée de la qualité- gestion des risques et des relations
avec les usagers du GH H Mondor

..... 1

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014324-0002 - arrêté portant délégation de signature à M. Gilles
LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de
l'aménagement d'Ile de France

..... 12



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014323-0001

signé par
Directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri- Mondor

le 19 Novembre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

délégation de signature à Mme Valérie
Deleuze- Dordron - directrice adjointe chargée
de la qualité- gestion des risques et des
relations avec les usagers du GH H Mondor

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté - année 2014 – les numéros sont ajoutés par la publication du recueil des actes administratifs.

La directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147 -6, R. 617-1, R -6147-2-, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 14 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2010-294 DG du 06 décembre 2010 portant affectation de cadres de direction au groupe hospitalier Henri Mondor-Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau,

Vu l'arrêté directorial n° 2012214-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion (CNG) en date du 8 août 2012 relatif au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Martine ORIO en qualité de directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor (Henri Mondor-Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitaliers, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Madame Elise Noguera**, directrice du site Henri Mondor - Affaires Générales, **Madame Estelle Plan**, directrice-adjointe chargée des services économiques de la logistique et des achats et **Monsieur Jean-Bernard Castet**, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des hôpitaux universitaires Henri Mondor, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé

ARTICLE 2 :

Délégation générale de signature est donnée à :

En l'absence de Madame Orio, de Madame Elise Noguera, de Madame Estelle Plan et Monsieur Jean-Bernard Castet, M Philippe Le Roux, directeur de l'hôpital Emile Roux , à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des hôpitaux universitaires Henri Mondor dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Bernard Castet, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G et H de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Sabrina Lopez, directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F et G et H de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Valérie Deleuze-Dordron, directrice adjointe chargée de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe F, H et I de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Béryl Godefroy, directrice-adjointe chargée de la direction des Finances, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C, D, E, F et H de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Estelle Plan, directrice-adjointe chargée des services économiques de la logistique et des achats, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E, F et H de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Monsieur Marc Pommier, directeur du pôle ingénierie, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E, F et H de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Monsieur Christophe Chailloleau, directeur des services informatiques, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes E, F et H de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Sylvie Debray, coordonnatrice générale des soins à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B, F, G, H et K de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Claire Verger, attachée d'administration hospitalière, responsable des admissions-frais de séjour, à l'effet de signer les documents suivants : départs de corps sans mise en bière, interrogations du fichier national des refus, les bons de secours, les permissions thérapeutiques et les décisions dans le cadre de l'hospitalisation sans consentement (loi du 05/07/2011).

Madame Catherine Diviné, pharmacien, chef de service de la pharmacie d'Albert Chenevier, à l'effet de signer les documents en matière économique et financière paragraphe C alinéa 2, relatifs à l'engagement des dépenses d'exploitation.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Benoît Mournet**, directeur du site Albert Chenevier à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

- **Monsieur Philippe Le Roux**, directeur du site Emile Roux, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

- **Monsieur Julien Delie**, directeur du site Joffre Dupuytren, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

- **Madame Valérie Deleuze-Dordron**, directrice du site Georges Clemenceau, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 5 :

a) En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Bernard Castet, directeur adjoint chargé des ressources humaines ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Madame Astrid Beudet, directrice adjointe à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Monsieur Stéphane Barritault, directeur adjoint à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

- En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Bernard Castet, directeur adjoint chargé des ressources humaines, de Madame Astrid Beudet, directrice adjointe et de Monsieur Stéphane Barritault, directeur adjoint ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

Madame Catherine Finidori, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour les sites Henri Mondor et Albert Chenevier tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Pierrette Lorente, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Franciane Chipotel Besse, attachée d'Administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Véronique Léothier, adjointe des cadres hospitaliers à l'effet de signer pour le site Joffre Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Monique Griselin, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour les sites Albert Chenevier et Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

b) En cas d'empêchement de Madame Sabrina Lopez directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Cécile Maurice**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Sabrina Lopez et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

- **Monsieur Olivier Guigou**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Sabrina Lopez et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

c) En cas d'empêchement de Madame Valérie Deleuze-Dordron, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et des usagers ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Nadine Cousin**, cadre supérieure de santé, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Isabelle Burkhard et ceci uniquement pour les matières (paragraphe F, H et I) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

d) En cas d'empêchement de Madame Béryl Godefroy, directrice adjointe chargée de la direction des finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Monsieur Youness Idrissi, directeur adjoint à la direction des finances à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Béryl Godefroy et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Estelle Plan, directrice adjointe chargée des services économiques, de la logistique et des achats à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Béryl Godefroy et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

En cas d'empêchement de Madame Estelle Plan, directrice adjointe chargée des services économiques, de la logistique et des achats, de Madame Béryl Godefroy, directrice adjointe chargée de la direction des finances et de Monsieur Youness Idrissi, directeur adjoint à la direction des finances, délégation est donnée à :

Madame Florence Simoes da Cruz, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Béryl Godefroy et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

e) En cas d'empêchement de Madame Estelle Plan, directrice adjointe chargée des services économiques, de la logistique et des achats, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Madame Béryl Godefroy, directrice adjointe chargée de la direction des finances à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Estelle Plan et ceci uniquement pour les

matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeurial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Monsieur Youness Idrissi, directeur adjoint à la direction des finances à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Estelle Plan et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeurial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

En cas d'empêchement de Madame Estelle Plan, directrice adjointe chargée des services économiques, de la logistique et des achats, de Madame Béryl Godefroy, directrice adjointe chargée de la direction des finances et de Monsieur Youness Idrissi, directeur adjoint à la direction des finances, délégation est donnée à :

Monsieur Antoine Galimard, chargé de mission et adjoint, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Estelle Plan, et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeurial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

f) En cas d'empêchement de Monsieur Marc Pommier, directeur du pôle ingénierie, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Madame Julie Favrolles, ingénieure, à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeurial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Laura Martinez, ingénieure, à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeurial n° n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Monsieur Yorick Pichault Lacoste, ingénieur à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires H Mondor tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeurial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Monsieur Serge Magnac, ingénieur à l'effet de signer pour le site Joffre Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeurial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Marie-Caroline Duguey, ingénieure à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, et E) l'arrêté directeurial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Monsieur Alexandre Charlot, ingénieur à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeurial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

g) En cas d'empêchement de Madame Sylvie Debray, coordonnatrice générale des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Monsieur Pascal Sandmann, Coordonnateur général des soins adjoint à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, F, G, H, et K) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Dominique Anger, directrice des soins à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, G, F, et K) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Josyane Pape, directrice des soins à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, G, F, H, et K) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Brigitte Anne, directrice des soins à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, F, et G) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Benoît Mournet**, directeur du site Albert Chenevier, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Monique Griselin**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Benoît Mournet a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Albert Chenevier,

En cas d'empêchement de Monsieur Benoît Mournet, directeur du site Albert Chenevier, de Madame Monique Griselin, attachée d'administration hospitalière ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Brigitte Anne**, directrice des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Benoît Mournet a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Albert Chenevier,

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe Le Roux, directeur du site Emile Roux, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Astrid Beudet**, directrice adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Philippe Le Roux a ou

avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Emile Roux,

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe Le Roux, directeur du site Emile Roux, de Madame Astrid Beudet, directrice adjoint ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Pape Josyane**, directrice des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Philippe Le Roux a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Emile Roux,

En cas d'empêchement de Madame Valérie Deleuze-Dordron, directrice du site Georges Clemenceau, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Julien Delie**, directeur, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Georges Clemenceau
- **Monsieur Stéphane Barritault**, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Georges Clemenceau
- **Monsieur Pascal Sandmann**, coordonnateur général adjoint des soins à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Georges Clemenceau
- **Madame Nadine Duvernoy**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Georges Clemenceau

En cas d'empêchement de Monsieur Julien Delie, directeur du site Joffre Dupuytren, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Stéphane Barritault**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Julien Delie a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Joffre Dupuytren,
- **Madame Valérie Deleuze-Dordron**, directrice, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Julien Delie a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Joffre Dupuytren,
- **Monsieur Pascal Sandmann**, coordonnateur général adjoint des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels

Monsieur Julien Delie a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Joffre Dupuytren,

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial, n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

Sites Albert Chenevier-Henri Mondor :

Administrateurs de garde 1

Béryl Godefroy, directrice adjointe

Youness Idrissi, directeur adjoint

Sabrina Lopez, directrice adjointe

Benoit Mournet, directeur adjoint

Elise Noguera, directrice adjointe

Estelle Plan, directrice adjointe

Marc Pommier, ingénieur général

Pascal Sandmann, coordonnateur général adjoint des soins

Yvon Spetebroodt mentionné sur l'arrêté DG fixant le pool des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH- ACHAT

Joëlle Teixier, directrice de la communication

Administrateurs de garde 2

Albert Chenevier

Odile Baudry, adjointe des cadres hospitaliers

Sophie Marrellec, cadre supérieur de santé

Cécile Maurice, attachée d'administration hospitalière

Ahmed Raoui, mentionné sur l'arrêté DG fixant le pool des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH- AGEPS

Nathalie Roger, Technicien supérieur hospitalier

Florence Simoes Da Cruz, adjointe des cadres hospitaliers.

Sophie Wilfred, cadre socio-éducatif

Henri Mondor

Jean-Frédéric Armogathe, technicien supérieur hospitalier

Nadine Cousin, cadre supérieur de santé

Christine Droy, adjointe des cadres hospitaliers

Yvon Escobar, attaché d'administration hospitalière

Catherine Finidori, attachée d'administration hospitalière

Frédéric Gatibelza, adjoint des cadres hospitaliers

Claire Verger, attachée d'administration hospitalière.

Site Emile Roux

Philippe Le Roux, directeur
Astrid Beudet, directrice adjointe
Josyane Pape, directrice des soins
Jean Bernard Castet, directeur adjoint
Sabrina Lopez, directrice adjointe
Pierrette Lorente, attachée d'administration hospitalière
Michel Briend, ingénieur

Site Joffre Dupuytren

Julien Delie, directeur
Stéphane Barritault, directeur adjoint
Georges Barba, adjoint des cadres hospitaliers
Huguette Bias, adjoint des cadres hospitaliers
Sandrine Bernard, adjointe des cadres hospitaliers
Christine L'étang, adjointe des cadres hospitaliers
Jacqueline Anastase, cadre de santé
Patrice Lavenu, cadre hôtelier

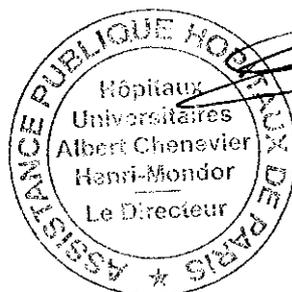
Site Georges Clemenceau

Valérie Deleuze-Dordron, directrice
Marie-Christine Bertrand, cadre supérieur de santé
Franciane Chipotel Besse, attachée d'administration hospitalière
Ghislaine Delaporte, cadre de santé
Sylvie Schmitt, adjointe des cadres hospitaliers
Didier Mariani, cadre supérieur de santé

ARTICLE 8 : l'arrêté n° 2014 241-0005 du 29 août 2014 de la Directrice du groupe hospitalier Henri Mondor, Albert Chenevier, Emile Roux, Joffre-Dupuytren, Georges Clemenceau portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 9 : La directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2014
Martine ORIO
Directrice des hôpitaux universitaires
Henri Mondor





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014324-0002

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 20 Novembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

arrêté portant délégation de signature à M.
Gilles LEBLANC, directeur régional et
interdépartemental de l'équipement et de
l'aménagement d'Ile de France



PREFET DE PARIS

ARRETÉ n°

**portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC,
directeur régional et interdépartemental de l'équipement et
de l'aménagement d'Île-de-France,**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** le code des transports ;
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de la construction et de l'habitation,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de voirie routière,
- VU** le code de l'expropriation,
- VU** le code rural,
- VU** le code du domaine de l'Etat,
- VU** le code du patrimoine,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU** le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,
- VU** le décret n°67-279 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du service régional de l'équipement de la région parisienne,

- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation de la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île de France,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 relatif à l'initiation à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2008 relatif à l'équipage et à la conduite de certains bateaux de navigation intérieure ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010 relatif au classement par zones des eaux intérieures et aux compléments et allègements des prescriptions techniques applicables sur certaines voies ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-635 modifié du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, tous les actes et pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers conformément au décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 susvisé.

Délégation de signature est donnée à M. gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer toutes décisions dans les domaines relatifs à la conduite des bateaux et aux titres de navigation suivants :

I - les permis plaisance :

- 1) les permis de conduire les bateaux de plaisance visés à l'article 2 du décret 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 6 de ce même décret ;
- 2) les agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance visés à l'article 22 du décret 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 29 de ce même décret ;
- 3) les autorisations d'enseigner pour les formateurs employés par les établissements de formation agréés, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 33 du décret 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé ;

II - les certificats de capacité professionnelle :

- 1) les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce en application de l'article R 4231-1 du code des transports, leur suspension et leur retrait conformément aux dispositions de l'article R 4271-1 du code des transports ;
- 2) les attestations spéciales passagers en application de l'article R4231-16 du code des transports ;

3) les attestations spéciales radars en application de l'article R4231-15 du code des transports ; leur suspension et leur retrait conformément aux dispositions de l'article R4271-1 du code des transports ;

4) les autorisations de naviguer seul à bord en application de l'arrêté du 2 juillet 2008 susvisé ; leur suspension ou leur retrait conformément à l'article 5 de ce même arrêté ;

III - les titres de navigation :

1) les titres de navigation des bâtiments et établissements flottants définis par les articles D 4221-1 à D4221-3 et D4221-5 du code des transports, leur retrait en application de l'article D4221-11 du code des transports ;

2) les cartes de circulation définies par l'article D4221-4 du code des transports et leur retrait en application de l'article D4221-53 du code des transports ;

3) les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des matières dangereuses en application de l'arrêté du 29 mai 2009 susvisé ;

IV - l'immatriculation des bâtiments et établissements flottants :

1) les certificats d'immatriculation définis par l'article L4111-4 du code des transports;

2) la radiation du registre d'immatriculation conformément à l'article L. 4111-7 du code des transports ;

3) les attestations d'appartenance à la flotte française en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé ;

V- Autres décisions :

1) les agréments pour les établissements proposant l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} avril 2008 susvisé, leur suspension ou retrait conformément à l'article 1,5 de ce même arrêté ;

2) les certificats de jaugeage en application de l'article L 4112-3 du code des transports ;

3) les agréments pour l'activité de nolisage en application de l'article 1^{er} l'arrêté du 25 octobre 2007 susvisé, leur suspension ou retrait conformément aux dispositions de l'article 8 de ce même arrêté.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est également donnée à M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer toutes décisions dans les domaines relatifs à la police de la navigation et lorsqu'elles concernent le seul département de Paris :

- Les autorisations spéciales de transport visées à l'article R4241-35 du code des transports.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence et ou d'empêchement de M. Gilles LEBLANC, les délégations de signature accordées aux articles 2 et 3 sont exercées par M. Michel LAMALLE, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, directeur adjoint « sécurité défense », chef du service sécurité des transports.

ARTICLE 5 :

Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 6 :

Sont exclus de la délégation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics supérieures à 300 000 euros TTC,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations de maires,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de Paris.

ARTICLE 7 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, 20 NOV. 2014

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet Paris

Jean DAUBIGNY